À Nantes, le 27/08/2022,

À l'attention de Madame Carine Bernault, présidente de Nantes Université; de Madame Corinne Miral, vice-présidente déléguée aux affaires doctorales; aux directions de l'ensemble des écoles doctorales et laboratoires de Nantes Université.

Objet : demande d'exonération des frais d'inscription au doctorat pour la rentrée universitaire 2022/2023

Mesdames, Messieurs,

Nous, doctorant-e-s contractuel-le-s ou non financé-e-s, vacataires, ATER travaillant pour Nantes Université, dénonçons la logique de précarisation généralisée qui touche nombre de personnels dans l'enseignement supérieur. Face à la dégradation continue des conditions de travail et par-là d'études, nous rappelons l'urgente nécessité d'un plan national de titularisation d'agents contractuels et d'une création massive de postes. Faute de quoi, l'université ne pourra répondre au besoin impérieux de nouveaux savoirs scientifiques que l'époque requiert. Par ailleurs, à l'heure où les labels pleuvent sur Nantes Universitéⁱ, nous avertissons : on ne construit pas l'excellence sur la précarité.

Comme l'a rappelé récemment <u>le Collectif des travailleur-euses précaires de l'Université Paris Saclay</u>: les doctorant-e-s quel que soit leur statut participent activement aux activités de recherche (publication d'articles scientifiques, participation à et organisation d'évènements scientifiques, animation de la vie des laboratoires, des écoles doctorales...) et d'enseignement (confection des cours, dispense, contrôle de connaissances et surveillance d'examens). À propos de l'activité d'enseignement qui est assurée (sauf doctorant-e ATER) sous divers statuts de vacataire : nous rappelons qu'une heure équivalent TD est aujourd'hui payée 41,41€ bruts et représente 4,2 heures de travail effectifⁱⁱ. Soit une rémunération brute de 9,86€ par heure, inférieure de 1€ au SMIC depuis le 1^{er} mai 2022.

Il va sans dire que le contexte inflationniste (+ 6,1 % sur an en juillet 2022) nous touche de plein fouet, et vient renforcer une précarité déjà subie tout au long de la thèse : travail d'enseignement sous-rémunéré et tâches exercées gratuitement ; doctorant-e-s non financé-e-s qui enchaînent des vacations payées plusieurs mois après tout en exerçant une activité professionnelle autre pour mener à bien leur recherche ; durée des contrats doctoraux non ajustée aux durées réelles des thèses qui confrontent au chômageⁱⁱⁱ et aux pressions...

Nous, travailleurs et travailleuses précaires de Nantes Université constitué-e-s en collectif, demandons à être reconnu-e-s pleinement comme ce que nous sommes, des personnels de Nantes Université, et par-là :

- La mise en place urgente d'un dispositif d'exonération des frais d'inscription au doctorat, comme il en existe déjà dans de nombreuses universités en France (Paris 1, Paris 2, Paris-Nanterre, Lyon 2, Toulouse Jean Jaurès, Strasbourg).

- La contractualisation des doctorant·e·s non financées et le respect de l'obligation légale de mensualisation des vacations pour l'ensemble des vacataires de l'Université, effective au 1er septembre 2022, l'ouverture d'une discussion sur la revalorisation des salaires et des vacations.

Nous sommes plus que tout attaché-e-s au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche : sous-rémunéré-e-s, précarisé-e-s, nous le portons à bout de bras. La situation est plus qu'urgente et nos conditions de travail et d'existence trop mises à mal. Déjà, en 2014, les précaires de l'université de Nantes alertaient et se mobilisaient : sur les 4032 agents de l'Université, on comptait 1340 contractuels (550 enseignants et 790 BIATSS), soit 33% du personnel. En 2020, sur 4451 agents, on comptait 1766 contractuels (703 enseignants, 738 BIATSS et 325 tuteurs étudiants), soit 40 % du personneliv.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer mesdames, messieurs, nos salutations distinguées.

Le Collectif des précaires de l'ESR de Nantes



soutenu par







- i. Labellisation « I-site pour son projet Nantes Excellence Trajectory Next »
- ii. L'arrêté du 31 juillet 2009 indique que « une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés » .
- **iii.** En 2020, 59 % des doctorant-e-s qui ont soutenu leur thèse l'ont soutenu en ayant dépassé la durée de 3 ans prévue par les textes ; <u>source MESRI</u>.
- iv. Voir le bilan social de l'établissement